



Santé et sécurité
Health and Safety

DANGER L'amiante

Qu'est-ce que l'amiante?

L'amiante est un nom général désignant un groupe de minéraux naturels à base de silicium et composés de fibres.

Il existe six principales formes d'amiante, mais les trois plus courantes sont le chrysotile, l'amosite et la crocidolite. L'amiante peut servir à la fabrication de produits durables et à l'épreuve du feu. Au Canada, on l'a surtout utilisé avant 1990 dans les édifices commerciaux et les maisons en raison de sa résistance à la chaleur et à la traction et de ses qualités isolantes.

Par contre, quand on respire de l'air contaminé par de la poussière d'amiante, on inhale de petites fibres d'amiante tranchantes qui ressemblent à des fils barbelés. Elles finissent par se loger profondément et en permanence dans les tissus de nos poumons et de nos autres organes internes. Le fait de respirer de l'amiante, même en quantités très faibles et invisibles, peut provoquer des maladies mortelles, comme le cancer pulmonaire, le mésothéliome, l'amiantose, ou d'autres cancers. Ces maladies peuvent se manifester jusqu'à 20 ou 30 ans après l'exposition. C'est pourquoi le Canada a banni la production et l'exportation d'amiante le 30 décembre 2018.

Utilisations

L'industrie de la construction et le secteur commercial ont utilisé l'amiante dans plusieurs produits, notamment :

- le ciment et le plâtre;
- l'isolation des bâtiments;

- le parement des maisons;
- les plaquettes de frein des voitures et des camions;
- les revêtements de sol et les carreaux de plafond;
- l'isolation des appareils de chauffage industriels.

Exposition

Autrefois, l'utilisation de l'amiante était très répandue au pays. Aujourd'hui, toutes les personnes qui travaillent dans un bâtiment ou un endroit où il y a de l'amiante risquent d'être exposées si des mesures de contrôle appropriées ne sont pas mises en place. Avec le temps, l'amiante peut devenir fragile, cassant et friable. C'est cette friabilité qui libère les fibres dangereuses dans l'air. La contamination à l'amiante peut aussi se propager d'autres manières. Ainsi, des produits contenant de l'amiante qui ont été endommagés par l'eau ou par des abrasifs ou en raison de méthodes inappropriées d'entretien ou de retrait peuvent également libérer des fibres.

Les membres de l'AFPC peuvent être exposés à une contamination lorsqu'ils exécutent des tâches qui libèrent des fibres dans l'air, des tâches qui autrement, sans la présence d'amiante, seraient banales. En voici quelques exemples.

- Remuer ou enlever de l'isolant qui contient de l'amiante, y compris la vermiculite et l'isolant autour des tuyaux et des réservoirs d'eau chaude
- Enlever ou remuer du bardage, des bardeaux de toiture ou du feutre contaminés
- Poncer, scier, percer, briser en morceaux, gratter ou lisser les bords rugueux de matériaux



Alliance de la Fonction publique du Canada
Public Service Alliance of Canada

contaminés, comme le carrelage de vinyle-amianté, le plâtre acoustique et les anciens revêtements de surface, y compris les produits de calfeutrage et les cloisons sèches

Beaucoup de membres de l'AFPC qui travaillent dans des établissements comme les édifices du gouvernement fédéral, les bases militaires, les établissements correctionnels ou les casinos peuvent être exposés à l'amiante. D'autres personnes peuvent y avoir été exposées en travaillant directement avec de l'amiante, par exemple dans le domaine des TI, de l'électricité, de la plomberie ou de la charpenterie.

Même s'il n'existe aucune preuve établissant un niveau sécuritaire d'exposition à l'amiante, la plupart des gouvernements ont fixé la limite d'exposition professionnelle à 0,1 fibre par centimètre cube (ou 100 000 fibres par mètre cube d'air). Bien que cela puisse sembler une petite quantité, en y étant exposé pendant 8 heures chaque jour, on peut en respirer beaucoup.

Les employeurs peuvent prétendre que, parce qu'un lieu de travail respecte les réglementations gouvernementales, leur personnel n'a pas à s'inquiéter. Mais c'est faux. Les normes gouvernementales en matière d'exposition à l'amiante sont inadéquates et ne protègent pas les travailleuses et travailleurs contre le cancer. Elles ont été conçues pour protéger le personnel des usines d'amiante contre l'amiantose, pas pour protéger les membres de l'AFPC contre l'apparition de cancers.

Éliminer l'exposition autant que possible

Dès que des matériaux fibreux sont utilisés dans un bâtiment, l'employeur doit mettre en place un programme de gestion de l'amiante. Ce programme doit contenir les éléments suivants :

- des tests pour déterminer la présence de matériaux contenant de l'amiante;
- un inventaire des matériaux contenant de l'amiante qui doit être tenu à jour régulièrement (voir la page [Inventaire national de l'amiante dans les immeubles fédéraux](#));

- un système qui indique les endroits où on a trouvé de l'amiante;
- une procédure pour veiller à ce que tous les travaux qui pourraient être effectués soient réalisés dans le respect des mesures de contrôle de l'amiante en place;
- la formation du personnel sur tous les aspects du programme de gestion.

Dans les lieux de travail où aucun test n'a été effectué, ou lorsqu'il n'y a pas de programme de gestion en place, le personnel doit automatiquement considérer qu'il peut y avoir de l'amiante et éviter de perturber des matériaux pouvant en contenir.

Si la présence d'amiante est constatée, l'employeur doit faire appel à des spécialistes pour déterminer la marche à suivre. Les accumulations de poussière doivent être analysées et un programme d'échantillonnage de l'air doit être réalisé pour y détecter la présence de fibres. La seule solution permanente pour éliminer le danger, c'est d'enlever l'amiante. Parfois, l'amiante est recouvert d'autres matériaux de construction, ou encore encapsulé ou scellé avec un enduit. Or, ces méthodes ne sont généralement pas considérées comme des solutions adéquates. Il faut choisir la meilleure méthode en fonction de l'état de l'amiante, de l'endroit où il se trouve et de ce qui est susceptible de le libérer dans l'avenir.

Travailler avec des matériaux contenant de l'amiante

Peu importe les mesures prises pour résoudre les problèmes que pose l'amiante, le personnel qui travaille avec de l'amiante doit être dûment formé et certifié. Il doit suivre des protocoles stricts pour veiller à ce que personne ne soit exposé. En l'absence d'une formation et d'une certification sur la façon de retirer l'amiante, les membres de l'AFPC ne doivent pas effectuer ce travail, quelle qu'en soit l'ampleur.